



# LOI ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Dossier de presse

---

**ÉGALITÉ**  
**#RÉELLE**  
**OUTRE - MER**

|   |    |
|---|----|
| LE MOT DE LA MINISTRE DES OUTRE-MER   | 3  |
| UNE AMBITION, UNE MÉTHODE, DES OUTILS   | 4  |
| Une loi co-construite avec tous les acteurs                                     | 4  |
| L'égalité réelle : un droit pour les Ultramarins et une priorité pour la nation | 4  |
| Les plans de convergence : la diversité des territoires reconnue                | 4  |
| LES PRINCIPALES MESURES   | 5  |
| Faire progresser l'égalité sociale  | 5  |
| Des mesures ambitieuses pour le développement de Mayotte                        | 6  |
| Favoriser la mobilité et la coopération régionale                               | 7  |
| Renforcer la continuité territoriale  | 8  |
| Développer la production locale et les échanges régionaux                       | 8  |
| Soutenir le développement économique et l'emploi                                | 9  |
| Faciliter l'accès au logement et relancer la construction                       | 10 |
| Mieux connaître les Outre-mer et notre histoire commune                         | 11 |
| Lutter contre les discriminations   | 12 |
| Assurer l'égalité femme - homme   | 12 |
| Favoriser un modèle de développement durable                                    | 12 |
| Renforcer les politiques en faveur de la jeunesse                               | 13 |

Tout au long du quinquennat, les Outre-mer ont été au cœur des priorités du gouvernement. Néanmoins, malgré ces efforts significatifs, ces territoires souffrent toujours d'écart et de retards significatifs par rapport à l'Hexagone sur des questions aussi cruciales que le taux d'emploi, la mortalité infantile ou le taux de pauvreté. Est-il normal, dans la République qui est la nôtre, fondée sur les principes d'égalité et de fraternité, que certains de nos concitoyens souffrent encore de pareilles injustices en raison de leur lieu de vie ?

Il est temps d'assurer à nos compatriotes ultramarins l'égalité réelle, c'est-à-dire l'égalité dans les faits : c'est toute l'ambition de cette loi.

Nous pouvons être fiers de parachever la convergence des prestations sociales pour les quatre Départements d'Outre-mer « historiques » et d'accélérer la convergence avec Mayotte. Grâce au soutien résolu du Président de la République, François Hollande, et à celui des Premiers ministres Manuel Valls et Bernard Cazeneuve, le complément familial sera aligné sur les montants de l'Hexagone, l'assurance vieillesse parents au foyer sera étendue et la condition du paiement des cotisations sociales imposée aux travailleurs indépendants pour le versement des prestations familiales sera supprimée. Parallèlement, nous accélérons l'égalité sociale pour Mayotte, plus récemment départementalisée. Ces mesures progressistes, nécessaires et justes, étaient particulièrement attendues.

Nous pouvons être fiers de porter un véritable changement de méthode dans nos politiques menées en faveur des départements et collectivités des Outre-mer. Elles seront désormais adaptées aux spécificités de chacun grâce à un nouvel outil : le plan de convergence. Ces plans permettront aux territoires, en partenariat avec l'Etat, de définir leurs propres stratégies de développement qui seront donc différenciées et respectueuses des besoins de chacun.

Nous pouvons être fiers d'améliorer l'accès au logement notamment social et intermédiaire, de poursuivre le combat mené contre la vie chère, de renforcer le tissu économique de nos territoires et d'accroître les capacités d'investissement de nos collectivités locales.

Nous pouvons être fiers d'encourager les mobilités, de mieux ancrer les Outre-mer dans leur espace régional et de renforcer la continuité territoriale. Ce sont autant de progrès majeurs qui dessinent un nouveau modèle économique, social et durable pour ces territoires.

En tant que Ministre des Outre-mer, en tant qu'Ultramarine, en tant que citoyenne française, je suis fière de cette loi de progrès, qui porte une grande et belle ambition pour les Outre-mer. En énonçant une priorité - garantir l'égalité à nos trois millions de concitoyens ultramarins -, cette loi guide l'action des pouvoirs publics pour les prochaines années et trace un chemin pour l'avenir. En favorisant la convergence des Outre-mer vers l'Hexagone, nous renforçons l'unité de la Nation et nous poursuivons le combat qui est le nôtre, qui est celui de notre Histoire, qui est celui de la France : le combat pour l'égalité. Nous replaçons les Outre-mer au cœur de la République.

Ericka Bareigts  
Ministre des Outre-mer

## UNE LOI CO-CONSTRUITE AVEC TOUS LES ACTEURS

La loi «Égalité réelle Outre-mer» porte l’empreinte d’une méthode voulue par la ministre : la co-construction et l’association permanente des acteurs, élus comme membres de la société civile. Cette approche novatrice, essentielle pour apporter des réponses concrètes aux défis quotidiens des Ultramarins, s’est traduite par un enrichissement du texte à chaque étape de son élaboration.

Le rapport confié à Victorin Lurel, député de Guadeloupe et ancien ministre des Outre-mer, remis en mars 2016, a d’abord formulé 35 recommandations pour l’égalité réelle Outre-mer. La consultation numérique a ensuite permis de recueillir près de 2000 contributions en ligne pour 8000 visiteurs. L’engagement du gouvernement, qui a créé par amendement plus de 50 articles, et les échanges avec les parlementaires ont permis d’enrichir largement le texte. Celui-ci est passé de 15 articles lors de sa présentation en Conseil des ministres, le 3 août 2016, à 116 articles après la première lecture à l’Assemblée nationale, en octobre 2016, à 141 articles après son adoption définitive, en février 2017.

## L'ÉGALITÉ RÉELLE

### Un droit pour les Ultramarins et une priorité de la nation

Dès l’article 1, l’égalité réelle est inscrite dans la loi comme un droit pour les populations des Outre-mer et une priorité pour la Nation. L’Etat s’engage ainsi à résorber les écarts de niveau de vie et de développement qui existent entre les territoires ultramarins et l’Hexagone, pour mettre fin à des inégalités inacceptables sur le territoire de la République.

## LES PLANS DE CONVERGENCE

### La diversité des territoires reconnue

Pour atteindre l’objectif d’égalité réelle, le texte dispose que des politiques publiques seront élaborées entre l’Etat et les territoires d’Outre-mer - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

Ces politiques doivent créer les conditions d’un développement durable, accélérer les efforts en matière d’équipements et d’infrastructures, favoriser l’inclusion dans l’espace régional, compenser les handicaps structurels, valoriser les ressources et les atouts, assurer l’accès de tous à l’éducation, à la formation, à l’emploi, au logement, aux soins, à la culture et aux loisirs, permettre l’égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

Dans chaque territoire, ces politiques, co-construites par l’Etat, les acteurs économiques et sociaux et les collectivités territoriales, dans des plans de convergence : ceux-ci concrétisent une approche nouvelle, respectueuse de la diversité des territoires.

Un état des lieux complet sera dressé et, ensemble, les acteurs détermineront une stratégie de convergence pour réduire les écarts, avec la programmation des actions à réaliser et un tableau de suivi. Ces plans de convergences seront déclinés en contrats, d’une durée maximale de 6 ans.

## LES INÉGALITÉS EN CHIFFRES

en comparaison avec l’Hexagone

- En moyenne, en 2014, le PIB par habitant est inférieur de 41% dans les DOM, avec de fortes disparités (retard de 28% en Martinique et de 74% à Mayotte). Il oscille entre 33% (Wallis et Futuna) et 91 % (Nouvelle-Calédonie) du niveau national dans les autres collectivités (50% en Polynésie française).
- En 2015-2016, les taux de chômage sont deux fois plus élevés dans les Outre-mer en moyenne, voire 3 fois plus à Mayotte.
- Les salaires minima (SMIG brut horaire) sont encore inférieurs, de 20% à 55%, dans les trois collectivités du Pacifique et à Mayotte.
- Le taux de décrochage scolaire est en moyenne deux fois plus élevé.
- En 2015, 27,7% des jeunes se trouvent en difficulté de lecture à La Réunion, 31,4% en Guadeloupe, 34,6% en Martinique, 48,2% en Guyane et 76,6% à Mayotte (contre 9,9% en moyenne nationale).
- En 2010-2011, le taux de pauvreté s’élevait à 42% à La Réunion et 84% à Mayotte (contre 14% dans l’Hexagone).
- En 2011-2013, en matière de taux de mortalité infantile, le retard était de 23 ans en moyenne dans les DOM. De fortes disparités existent entre les territoires (retard de 14 ans en Nouvelle-Calédonie ; retard de 39 ans à Mayotte).

## FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ SOCIALE



- **Près de 3000 foyers modestes supplémentaires pourront bénéficier du complément familial.**

En Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion et à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le complément familial est adapté pour répondre aux réalités sociales et économiques. Dès avril 2017, les plafonds de ressources seront alignés sur ceux de l'Hexagone pour que les familles qui travaillent mais qui ont des revenus modestes soient éligibles au complément familial.

Une personne seule avec trois enfants pourra ainsi prétendre au complément familial majoré jusqu'à 23.000 € de revenus (et non plus 17.000). Les montants seront augmentés à partir de l'an prochain pour les porter au même niveau que l'Hexagone, de façon à lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions d'éducation des enfants. Les montants seront ainsi augmentés de 75% entre 2018 et 2020, soit 72 € à 94 € supplémentaires par mois pour 34 000 familles.

Pour tenir compte des situations locales, en termes de démographie, de structure familiale mais aussi de niveau de pauvreté, le complément familial sera toujours versé dès le 1er enfant.

- **5000 retraités modestes verront à terme leur pension de retraite améliorée jusqu'à 20%.** L'alignement progressif de l'assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF) va garantir à 5.000 personnes supplémentaires une continuité dans la constitution de leurs droits à la retraite, avec des montants de pensions de retraite améliorées jusqu'à 20%. Cette mesure touchera particulièrement les femmes, qui, souvent, réduisent ou interrompent leur carrière pour s'occuper de leurs enfants. Cette mesure concerne, dès 2017, les parents qui interrompent leur activité professionnelle pour rester auprès de leur enfant du fait d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité (bénéficiaires de l'Allocation journalière de présence parentale - AJPP) et, en 2018, les bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE).
- **L'accès au minimum vieillesse facilité.** Les personnes âgées les plus modestes pourront plus facilement décider d'avoir recours au minimum vieillesse (ASPA). Elles s'en privaient souvent, car les sommes versées sont reprises, après leur décès, sur le patrimoine transmis à leur famille. Le relèvement, pour 10 ans, de 39 000€ à 100 000€ du seuil au-delà duquel il est procédé à cette récupération sur succession va faciliter le recours à ce dispositif, dans le contexte de la forte hausse du prix des terrains.
- **La fin d'une discrimination qui touchait les travailleurs indépendants ultramarins.** Les travailleurs indépendants pourront, dès la promulgation de la loi, accéder aux prestations familiales sans plus avoir à justifier du paiement des cotisations sociales. Cette condition préalable n'était imposée, depuis 1986, que dans les Outre-mer. Sa suppression met fin à une rupture d'équité et à la confusion faite entre la politique de recouvrement des cotisations sociales et la politique familiale, contribuant ainsi aux conditions d'éducation des enfants.
- **La représentativité des syndicats.** Les organisations syndicales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et-Miquelon sont reconnues comme représentatives et habilitées à négocier pour adapter localement les conventions et accords collectifs de travail nationaux.
- **Les exploitants agricoles pourront créer des fonds de mutualisation** pour renforcer leur protection en cas de phénomène climatique défavorable.

## **DES MESURES AMBITIEUSES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE**

Mayotte est le plus jeune département français. La loi s'est attachée à combler des écarts inacceptables avec l'Hexagone et les autres départements d'Outre-mer.



### **Vers l'égalité sociale**

Les avancées en matière d'égalité sociale vont permettre une amélioration sensible de la situation des personnes les plus vulnérables et des familles les plus modestes.

La convergence des allocations familiales vers les montants pratiqués jusqu'à maintenant dans les DOM pour 1, 2 et 3 enfants sera mise en place entre 2018 et 2021. Le complément familial, le complément de l'Allocation pour Adulte Handicapé et le complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé seront instaurés dès l'année prochaine. Un minimum contributif sera mis en place pour revaloriser les petites retraites. Dans le secteur des services à la personne, les déductions patronales sont mises en œuvre.

### **Des formations pour permettre l'accès à des postes à responsabilité**

Pour élever le niveau de compétence local et à favoriser l'accès aux postes à responsabilité dans les secteurs public et privé, le dispositif « Cadres avenir » offrira la possibilité de venir suivre des études dans des établissements d'enseignement supérieur dans l'Hexagone ou à La Réunion, à condition de revenir travailler à Mayotte par la suite.

### **Une large réforme du foncier**

Un des freins majeurs au développement de Mayotte est levé avec la réforme foncière qui permettra la construction d'infrastructures indispensables et donnera aux Mahoraises et aux Mahorais la possibilité de devenir propriétaires avec, notamment :

- la sécurisation de la situation des propriétaires après l'établissement d'un titre de propriété ;
- la création d'une commission d'urgence foncière qui apportera son aide aux particuliers souhaitant s'engager dans une démarche de régularisation foncière ;
- la cession des terrains de l'Etat à l'Etablissement public foncier de Mayotte, à titre gratuit afin de construire des logements sociaux, des écoles et des services publics de première nécessité ;
- une décote pouvant aller jusqu'à 95 % lors de l'achat par les particuliers de terrains Etat de la zone des 50 pas géométriques
- Une réforme de la fiscalité prévue par ordonnance pour créer une forte incitation à l'accélération du règlement du désordre foncier, par la diminution ou l'effacement des coûts fiscaux.

### **La minoration des valeurs locatives**

La définition récente des valeurs locatives dans un contexte où il y a peu de propriétaires et l'élévation du taux de la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe sur le foncier) pour équilibrer les comptes des communes ont abouti à créer une fiscalité locale excessivement lourde pour les contribuables mahorais. Le gouvernement y a répondu en PLF avec un mécanisme d'exonération partiel de taxe d'habitation et de taxe foncière. La loi va plus loin en introduisant une minoration de 60 % des valeurs locatives, dont les effets devront s'articuler avec ceux de la réforme foncière prévue par la loi.

## FAVORISER LA MOBILITÉ ET LA COOPÉRATION RÉGIONALE



Les questions de mobilité se posent de façon essentielle pour les Ultramarins, particulièrement dans les parcours de formation. **Plus de 15 000 jeunes ultramarins partent chaque année se former dans l'Hexagone** et acquérir une première expérience professionnelle. Plus de la moitié sont toujours dans l'Hexagone six mois après la fin de leur formation.

La loi intègre plusieurs dimensions nouvelles : une **mobilité retour** pour que les jeunes puissent participer au dynamisme économique de leur territoire, et des dispositifs tournés vers le **développement de la coopération régionale**.

● **L'aide au retour 5 ans après un stage, des études ou une formation.** Les Ultramarins partis en étude, en formation ou même en stage avec les services de LADOM pourront être aidés pour le retour dans leur collectivité d'origine jusqu'à 5 ans après la fin de leur formation en mobilité.

● **L'expérimentation d'un dispositif de formation en mobilité avec garantie d'emploi au retour.** Les jeunes Ultramarins pourront partir pour une formation qualifiante en prévoyant avant le départ les conditions d'emploi à l'issue de la formation. Dans un territoire comme la Martinique, confronté à un vieillissement de sa population cette aide au retour des talents permettra de revivifier le tissu économique.

● **Une aide à un stage hors du territoire.** Le « Passeport pour la mobilité en stage professionnel » financera les titres de transport nécessaires pour un stage prévu par une formation hors du territoire ou quand le tissu économique local n'offre pas le stage recherché.

● **Des échanges scolaires dans l'environnement régional.** En matière de coopération régionale, avec la réallocation du fonds dit FEBECS, les échanges scolaires et étudiants organisés dans l'environnement régional des établissements seront soutenus. La mobilité des jeunes sera ainsi ouverte à leur environnement régional.

● Pour faciliter la professionnalisation et favoriser l'emploi des jeunes, la **prise en charge des dépenses de tutorat des jeunes en entreprise** va être expérimentée pour 18 mois, avec une attention particulière portée aux bénéficiaires de contrats aidés

Confrontés à des taux de chômage des jeunes s'étalant, en 2015, entre 46,7% (Guyane) et 55,2% (Guadeloupe) contre 23,5% dans l'Hexagone, la lutte contre le chômage des jeunes constitue une priorité dans les DOM. Depuis 2012, le gouvernement est mobilisé et obtient des résultats : le nombre de jeunes sans emploi a ainsi baissé de 13,4% entre l'été 2012 et décembre 2016.

### Dans la fonction publique

La loi étend l'application du critère du CIMM (centres d'intérêts matériels et moraux des fonctionnaires ultramarins) issu de la loi Déontologie du 20 avril 2016. Cette extension permet d'élever les attaches à un territoire d'un fonctionnaire d'Etat dans une collectivité ultramarine parmi les critères prioritaires de mobilité.

## RENFORCER LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

La continuité territoriale devient, dans la loi, « un enjeu de souveraineté et une priorité de l'action de l'Etat ». Au-delà du principe, plusieurs avancées en matière de continuité territoriale s'inscrivent dans le texte et trouvent des traductions très concrètes dans la vie quotidienne des Ultramarins

● **Les tarifs d'affranchissement des lettres de moins de 100 grammes seront alignés sur les tarifs hexagonaux** dans les 5 DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin ainsi qu'à Wallis et Futuna et dans les TAAF. En Guadeloupe comme en Martinique, par exemple, cette mesure concerne plus de 90% des flux postaux vers et de l'hexagone. Désormais, envoyer un courrier de Saint-Denis de La Réunion à Paris aura le même coût que de Paris à Marseille.

● **Pour les familles faisant face à un deuil, des aides contribueront à la prise en charge du voyage pour obsèques et le transport du corps.** Cette aide finance également le transport de corps pour un décès intervenu au cours ou à la suite d'une évacuation sanitaire entre les territoires d'Outre-mer ou entre l'Hexagone et les Outre-mer.

## DEVELOPPER LA PRODUCTION LOCALE ET LES ECHANGES REGIONAUX

La lutte contre la vie chère est l'une des préoccupations qui a été largement relayée lors de la consultation citoyenne. Pour agir sur les prix, la loi comprend plusieurs mesures destinées à encourager la production locale et renforcer les échanges régionaux.

Adoptée en novembre 2012, la loi de régulation économique Outre-mer a permis de favoriser une démarche de modération des prix par la négociation et la transparence, notamment avec la création du « bouclier qualité prix » (BQP). Il permet aux ménages ultramarins d'acheter un ensemble de produits de consommation courante à prix négociés. L'action volontariste du gouvernement a permis une baisse moyenne de 12,5% du prix global du BQP, en parallèle d'un renforcement du poids des produits locaux dans la liste.



● Pour renforcer cette dynamique, la loi rend obligatoire **la participation des transporteurs maritimes et des transitaires à la négociation des accords annuels de modération des prix.**

● **Les grandes et moyennes surfaces à Mayotte et en Guyane devront négocier un tarif de gros maximal à l'égard des petites surfaces de détail.** Actuellement, dans ces deux territoires, ceux qui vivent dans les lieux les plus éloignés, ceux qui sont les moins mobiles, doivent payer un prix encore plus élevé : en effet, les gérants des petites boutiques, comme les « doukas » à Mayotte, achètent leurs produits en grande surface, à un prix déjà élevé, pour les apporter au plus près des habitants les plus en difficulté.

● **Les territoires ultramarins seront mieux protégés contre les importations, parfois très importantes, de « produits de dégagement »** qui nuisent à la production locale. Le préfet organisera des négociations pour aboutir à une convention entre les producteurs locaux et la grande distribution. En effet, sur les marchés ultramarins, les prix de distribution de certains produits alimentaires sont souvent très inférieurs aux prix pratiqués dans l'Hexagone : ces « produits de dégagement », de basse qualité, sont vendus à un prix défiant toute concurrence.

● **La réforme de l'aide au fret va permettre de développer les importations en provenance des pays voisins des territoires ultramarins, les échanges inter-DOM et le transport de déchets.** La plupart des régions d'Outre-mer sont caractérisées par une faible taille de leur marché et un éloignement par rapport à l'Hexagone, ce qui génère un surcoût pour les produits importés et oblige les entreprises à aller à l'export pour pouvoir écouler leur production et atteindre des économies d'échelle. Depuis 2009, il existe une aide pour réduire le poids des coûts de transports sur le consommateur final. La loi étend cette aide aux échanges entre DOM et avec l'environnement régional. A La Réunion, par exemple, seules 1,3% des importations et 7% des exportations sont réalisées dans l'environnement régional (COI).



## SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

● **L'accès aux marchés publics pour les TPE/PME.** Pour soutenir l'emploi, un accès est réservé, jusqu'à 1/3 des marchés publics, aux PME/TPE ultramarines locales : c'est la stratégie du bon achat (SBA). Pour les marchés supérieurs à 500 000 euros, les PME/TPE devront être intégrés à des plans de sous-traitance. A La Réunion, par exemple, 90% des entreprises sont des PME/TPE : cet accès à la commande publique va soutenir leur activité.

● **Les fonds d'investissement de proximité (FIP).** Les contribuables domiciliés dans l'Hexagone peuvent désormais investir dans les fonds d'investissements de proximité qui s'adressent à des entreprises implantées dans les DOM. Ces investissements bénéficient d'un taux d'avantage fiscal de 38%. Cette mesure contribuera à renforcer les fonds propres des TPE / PME ultramarines.

● Dans un premier temps, **la prorogation de deux ans de la période de gel de la dégressivité des ZFA permettra de soutenir les entreprises ultramarines** en maintenant le volume des aides fiscales au niveau de 2016. Dans un second temps, ce maintien des avantages fiscaux ouvre une période de réflexion qui sera utilisée pour définir les contours d'un dispositif rénové et pérenne de soutien aux entreprises ultramarines.

● **Le secteur du BTP est désigné comme une activité économique prioritaire** dans les territoires ultramarins. La LODEOM prévoyait 6 secteurs exposés : l'agro-nutrition, le tourisme, l'environnement, l'énergie, les nouvelles technologies de l'information et la communication, et la recherche et développement. La loi y ajoute désormais le BTP, pour que les entreprises du secteur puissent bénéficier d'un soutien renforcé.

### La réforme de l'octroi de mer à Mayotte et en Guyane

En Guyane et à Mayotte, à la différence des autres départements d'Outre-mer, les communes ne percevaient pas la totalité de l'octroi de mer qui leur était dû. Un prélèvement était effectué au profit de s Collectivités territoriales.

La loi rétablit la dotation normale au profit des communes, soit un apport financier de 27 millions d'euros pour les communes guyanaises et 24 millions d'euros pour les communes mahoraises, renforçant ainsi leurs capacités d'investissement.

## **FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT ET RELANCER LA CONSTRUCTION**

Les retards en matière de logement participent des inégalités qui touchent les territoires ultramarins. La loi s'attache notamment à favoriser l'accession à la propriété, à renforcer l'offre en matière de logements intermédiaire et à faciliter les rénovations et réhabilitations. Un objectif de construction de 150 000 logements dans les 10 ans est inscrit dans le texte.

80% des ménages ultramarins, en moyenne, sont éligibles au logement social (contre 66% dans l'Hexagone) et près de 70% d'entre eux sont situés sous les plafonds de ressource ouvrant droit à des logements très sociaux (contre 29% dans l'Hexagone).

### ● **Un droit à la propriété pour les ménages les plus modestes.**

L'écart entre le nombre de ménages propriétaires dans les Outre-mer et dans l'Hexagone est en partie lié à un niveau de revenu moins important. Pour répondre à cet enjeu, le Gouvernement souhaite promouvoir un dispositif de location-accession sociale qui permet aux personnes disposant de faibles ressources de louer leur logement pendant quelques années avant d'en devenir propriétaire. Actuellement, les constructions de tels logements sont soumises à de lourdes procédures auxquelles devaient répondre les bailleurs sociaux pour obtenir les financements de l'Etat. La loi Egalité réelle prévoit une simplification très importante qui doit permettre le développement de cette offre pour les foyers modestes.



Dans les territoires ultramarins, les coûts de production pour le logement sont élevés, avec un prix important des matériaux de construction mais aussi la rareté du foncier. Ces surcoûts sont un aussi un obstacle au développement de l'accession sociale à la propriété. La loi étend donc la possibilité pour le gouvernement de céder des terrains lui appartenant à des prix très en-deçà de leur valeur de marché s'ils sont destinés à des programmes d'accession-sociale.

● **Un parcours résidentiel pour la classe moyenne.** Le logement intermédiaire correspond à une catégorie destinée aux ménages qui ne sont pas éligibles au logement social mais disposent de revenus qui ne leur permettent pas d'accéder au secteur libre. Le développement de cette offre est important pour fluidifier le parcours résidentiel des ménages ultramarins. Pour favoriser la mise en chantier de tels logements, le gouvernement a rendu le dispositif Pinel rendu plus attractif dans les DOM en augmentant significativement le taux du crédit d'impôt. La loi prévoit que toute entreprise investissant dans le logement intermédiaire peut bénéficier du dispositif de défiscalisation.

● Le gouvernement peut désormais définir les villes ultramarines inscrites en **zones tendues** avec pour objectif de contenir les loyers et de fluidifier les parcours résidentiel.

● **Un soutien à la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux.** Près de la moitié des logements sociaux dans les départements d'Outre-mer ont été construits il y a plus de 20 ans. L'exposition à certains risques naturels et les conditions climatiques provoquent souvent un vieillissement accéléré et leur dégradation rapide. Les travaux de rénovation ou de réhabilitation y ont un coût important en raison de



la découverte régulière d'amiante, de la nécessité d'une mise aux normes parasismiques et de surcoûts d'achat des matériaux de construction. Le Gouvernement a mis en place l'année dernière un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs sociaux à procéder à la rénovation des logements âgés de plus de 20 ans dans les quartiers les plus défavorisés. La loi prévoit d'améliorer le dispositif pour que l'avantage fiscal dont ils bénéficient prenne en charge plus d'un tiers du coût total des travaux.

● **Un encouragement à la réhabilitation des logements privés.** De nombreux centres-bourgs des territoires ultramarins souffrent d'un délabrement, voire d'un abandon des bâtiments qui conduisent à leur dévitalisation et réduisent leur attractivité. Afin de favoriser la rénovation du parc privé, la loi maintient un dispositif fiscal incitatif bénéficiant aux propriétaires rénovant leur logement.

● **Saint-Pierre-et-Miquelon** ne bénéficie aujourd'hui d'aucun régime d'aides au logement, puisque seuls 18% des habitants y louent leur logement principal. Mais l'augmentation du nombre de personnes âgées, la rareté des logements sociaux et l'augmentation du coût de la vie rendent ces aides nécessaires. La loi donne les moyens au Gouvernement de définir les mesures nécessaires à la mise en place de ce type d'aides, selon un système spécifique et adapté aux enjeux du territoire.



## MIEUX CONNAÎTRE LES OUTRE-MER ET NOTRE HISTOIRE COMMUNE

Plusieurs dispositions du texte visent à donner une meilleure visibilité aux Outre-mer ainsi qu'à mieux connaître les territoires et notre histoire commune.

● Les **dates des journées de commémoration de l'esclavage et d'hommage aux victimes de l'esclavage des 10 et 23 mai** sont désormais inscrites dans la loi. Depuis 2012, le gouvernement travaille à ce que la mémoire des Outremer soit inscrite comme partie intégrante de la mémoire nationale, notamment avec le renforcement des comités de travail d'historiens ou la préfiguration d'une fondation sur l'histoire et la mémoire de l'esclavage.

● La loi charge le CSA de veiller à ce que les **chaînes de télévision nationales tiennent compte des Outre-mer dans la retransmission des résultats électoraux.**

● Les médias publics devront, dans leur cahier des charges, valoriser et mieux faire connaître les Outre-mer.

● Pour renforcer la recherche et la connaissance des Outre-mer, **une chaire Outre-mer** sera créée dans une grande école.

### La reconnaissance des conséquences du fait nucléaire en Polynésie française

Entre 1966 à 1996, 193 essais nucléaires ont été menés en Polynésie française. Le Président de la République, en février 2016 à Papeete, a reconnu les conséquences sanitaires et environnementales de ces essais et s'est engagé à faciliter l'indemnisation des victimes.

Le texte supprime désormais la notion de « risque négligeable » et instaure une commission chargée, dans les douze mois suivant la promulgation de la loi, de veiller à ce que l'indemnisation soit réservée aux personnes dont la maladie a été causée par les essais.

En améliorant l'indemnisation des personnes ayant souffert des conséquences des essais nucléaires, avec le souci de la justice et de la dignité, c'est une étape historique pour la reconnaissance des victimes qui a été franchie.

### LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La loi rappelle que le refus de délivrer un service, ou de manière générale le fait d'écarter de tout type de démarche une personne du fait de sa domiciliation bancaire, constitue une forme de discrimination. En effet, les 900 000 ultramarins résidant dans l'Hexagone rencontrent encore des difficultés en lien avec leur domiciliation bancaire. Trop souvent, ils voient leur demande de crédit ou de souscription à un service refusée en raison de leur domiciliation bancaire hors de l'Hexagone.



### ASSURER L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME

L'égalité femme/homme est un sujet qui sera décliné dans les plans de convergence, sur tous les territoires. La loi prévoit également de la possibilité de mettre en place des observatoires des violences faites aux femmes, qui seraient chargés de proposer une prise en charge globale.

### FAVORISER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

● **Faciliter le recyclage.** Les collectivités ultramarines doivent faire face à des surcoûts pour le traitement et la collecte des déchets ménagers. La loi renforce la prise en charge de ces coûts par les éco-organismes, en plus des aides à la tonne. En améliorant la prise en charge des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers par les éco-organismes, cette disposition va permettre d'accélérer la généralisation du recyclage et l'émergence d'économies plus circulaires.



## Renforcer la lutte contre l'orpaillage illégal

Les activités d'orpaillage illégal présentent des nuisances en matière de sécurité, de protection de l'environnement et affectent la vie des populations amérindiennes vivant en aval des cours

d'eau touchés. La loi renforce les moyens de surveillance et de contrôle, ainsi que la traçabilité de l'or. Les agents de la police judiciaire (APJ) pourront ordonner la destruction des matériels ayant servi à des opérations d'orpaillage clandestin, lorsqu'il est matériellement impossible d'effectuer une saisie.

Dans le parc amazonien, qui connaît une augmentation sensible du nombre de sites illégaux malgré le déploiement de moyens humains et matériels conséquents de l'Etat, les inspecteurs de l'environnement seront habilités à constater les infractions au sein du parc.

La loi étend également à tout le territoire l'obligation de déclarer auprès de la DEAL la détention de mercure, d'un concasseur ou d'un corps de pompe.

Enfin, la loi introduit une disposition qui favorise la traçabilité de l'or à partir du site de production. La loi étend également à tout le territoire l'obligation de déclarer auprès de la DEAL la détention de mercure, d'un concasseur ou d'un corps de pompe.

Enfin, la loi introduit une disposition qui favorise la traçabilité de l'or à partir du site de production.

## RENFORCER LES POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE



● **Lutter contre l'échec scolaire.** Le texte donne la possibilité aux DOM d'expérimenter une scolarité obligatoire de 3 à 18 ans (au lieu de 6 à 16 ans) à compter de la rentrée 2018. La scolarisation dès l'âge de 3 ans est l'une des pistes à suivre en matière de lutte contre l'échec scolaire, tandis que la scolarisation jusqu'à dix-huit ans permet de prévenir le décrochage scolaire en s'obligeant à construire des sorties favorables du système scolaire.

Dans le premier degré, les taux de redoublement sont significativement supérieurs à la métropole et les retards à l'entrée d'un niveau (CP, CE1...) sont plus fréquents. Ainsi, en 2013 dans les DOM, 21,2% des élèves à l'entrée en 6ème cumulent un retard d'au moins une année contre 11,2% en Hexagone. Ces taux varient selon les territoires : 13,1% à La Réunion, 13,4% en Martinique, 15,3% en Guadeloupe, 27,5% en Guyane et 47,6% à Mayotte.

● **Les enjeux de santé publique.** Pour préserver la population ultramarine, et notamment les plus jeunes, du fléau de l'alcoolisme, l'interdiction d'affichage publicitaire pour les boissons alcoolisées à proximité des écoles a été intégrée à la loi.

**ÉGALITÉ**  
**#RÉELLE**  
**OUTRE - MER**

## CONTACTS PRESSE

---

Ministère des Outre-mer  
01 53 69 26 74  
[mompresse@outre-mer.gouv.fr](mailto:mompresse@outre-mer.gouv.fr)